

N° 5

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 17 octobre 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux enseignants associés réfugiés.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 10 et 36 (1985-1986).

Article unique.

Les enseignants associés de nationalité étrangère auxquels est reconnue la qualité de réfugié, conformément aux dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, peuvent être renouvelés annuellement dans leurs fonctions, au-delà de la durée fixée en application de l'article 54 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.